

62

Commission permanente
Séance du 27 février 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47676

21 - Enseignement 2nd degré

Rénovation énergétique du collège Victor Segalen à Chateaugiron - Avenant
n°2 à la convention de mandat

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUÉRET (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 31 mai 2021, 30 mai 2022 et 21 novembre 2022 ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié par délibération en date du 31 mai 2021 à la Société publique locale (SPL) Construction publique d'Ille-et-Vilaine un mandat pour l'étude et la réalisation de la rénovation thermique du collège Victor Segalen à Châteaugiron.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération de travaux est estimée à 2 848 500 € HT arrondi à 3 420 000 € TTC. La rémunération de la SPL s'élève à 153 900 € HT soit 184 680 € TTC.

Le rapport porte sur l'avenant n°2 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Cet avenant concerne :

I. Une modification de programme

Le programme initial fixait les interventions au périmètre suivant :

- La mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique conséquents dans le cadre d'une démarche de performance énergétique et environnementale.
- L'amélioration de l'image et la perception du collège dans son environnement par le traitement des façades ;
- L'amélioration du confort des élèves par la création d'un préau et la construction d'une cartablière.

Il est proposé de faire évoluer ce programme par additif.

Issu de la volonté de l'exécutif départemental cet additif n°1 complète les recommandations du programme initial, en lien avec les enjeux environnementaux (utilisation de matériaux biosourcés, réemploi, biodiversité, charte de l'arbre et récupération d'eaux pluviales) et les enjeux sociaux en corrélation avec les réflexions menées sur l'égalité filles-garçons, les aménagements des cours et l'amélioration des sanitaires.

Le périmètre de l'opération est revu et intègre le traitement des espaces extérieurs qui regroupe le réaménagement du plateau sportif, la déconstruction et le repositionnement d'un nouvel abri vélo et la création de nouveaux sanitaires intégrant la récupération des eaux pluviales.

Le coût des travaux complémentaires générés par l'additif est estimé 320 000 € HT soit 384 000 € TTC à valeur avril 2021 (date de valeur du programme initial).

Le planning général de l'opération reste inchangé.

II. Une modification de l'enveloppe budgétaire allouée à la SPL

Cette nouvelle enveloppe inclut les investissements générés par l'additif et l'actualisation de certains postes de dépenses.

L'enveloppe budgétaire est augmentée de 422 600 € HT arrondi à 505 320 € TTC.

Poste Travaux : + 320 000 € HT

Poste Etudes diverses : inchangé

Poste Maîtrise d'œuvre : + 78 000 € HT, ce montant comprend l'actualisation du contrat de Moe au regard du marché signé et l'estimation des honoraires complémentaires en lien avec l'additif.

Poste Aléas : +17 600 € HT

Poste Révisions : + 7 000 € HT

Enveloppe confiée SPL	Initiale	Suite additif 1 au programme
Travaux	2 400 000 €	2 720 000 €
Etudes diverses	50 500 €	50 500 €
Maîtrise d'œuvre	200 000 €	278 000 €
Aléas	132 000 €	149 600 €
Révisions	66 000 €	73 000 €
Total HT	2 848 500 €	3 271 100 €
Total TTC	3 420 000 €	3 925 320 €

Ainsi, l'enveloppe allouée à la SPL évolue et est portée à **3 271 100 € HT soit 3 925 320 € TTC**.

Les crédits correspondants à l'augmentation de l'enveloppe confiée à la SPL sont prévus au Budget primitif du budget principal, exercice 2023 sur l'AP 2021-BATII146, imputation 23-221-238.4-P33, affectation 2021-26062- L1.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention fixant les conditions de la maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Département et la Société publique locale (SPL) Construction publique d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 joint en annexe ainsi que toutes pièces afférentes à la mission confiée à la SPL.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231117

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation